

Charte qualité

V1	22.01.16	Première version de la charte qualité soumise au comité d'orientation ¹ du 17.03.2016.
V2	05.04.16	Seconde version de la charte qualité suite aux retours du comité d'orientation du 17.03.2016.
V3	18.06.18	Nouvelle version de la charte qualité avec intégration des SPOC suite aux retours du comité d'orientation du 15.05.2018

La charte qualité exprime le sens général et les principes que chacun, personnellement, s'engage à respecter dans le cadre du projet MOOC ou SPOC qu'il mène sur la plateforme « MOOC Bâtiment Durable ».

Cette charte donne les grandes orientations aux équipes de projets MOOC/SPOC. Elle est amenée à évoluer dans le temps. Il appartient uniquement au **comité d'orientation** de modifier le présent document lors d'une rencontre de celui-ci.

A ce jour, les projets accueillis sur la plateforme et visés par cette charte qualité sont :

- d'une part, des MOOC, gratuits, accessibles à tous. Ces MOOC pourront à terme contenir une composante « certification », au sens du passage avec succès, et avec vérification de l'identité de l'apprenant, de l'examen final du MOOC. A ce jour, des attestations de suivi avec succès sont délivrées, conditionnées par l'atteinte d'un score minimal sur les activités notées des MOOC, fixé par l'équipe pédagogique.

- d'autre part, des SPOC, payants, dont la mise en place est en phase d'expérimentation.

A ce jour, pour proposer un SPOC sur la plateforme MOOC Bâtiment Durable, l'équipe projet doit :

- comprendre un organisme de formation Datadocké ;
- avoir un MOOC (gratuit et ouvert à tous) en cours ou en construction sur la plateforme ;

¹ Le **comité d'orientation** est constitué de représentants des différents organismes (organisations ou syndicats professionnels, institutionnels, associations, organismes de formation, entreprises, OPCA, ...) qui participent aux réunions autour du projet plateforme MOOC bâtiment durable. Un document régissant le fonctionnement de la gouvernance sera proposé par l'ADEME, sur le principe d'un comité d'orientation étendu à l'ensemble des acteurs intéressés et d'une cellule décisionnaire limitée à l'ADEME et au Plan Bâtiment Durable.

- fournir un business plan du projet de SPOC pour examen et validation par le comité d'orientation ;
- détailler le système d'inscription et de paiement qui sera utilisé. (La plateforme ne prendra en charge aucun système de paiement en ligne. Chaque équipe devra donc prendre à sa charge la mise en place d'un système de règlement individuel du coût de la formation pour chaque participant ainsi que la gestion des inscriptions manuelles de ses stagiaires sur le SPOC) ;
- s'engager à fournir au comité d'orientation un reporting des inscriptions au SPOC et des revenus générés par le SPOC tous les 6 mois.

Les principaux engagements à respecter par les porteurs de projet de MOOC/SPOC hébergé sur la plateforme « MOOC Bâtiment Durable » sont les suivants :

- **Engagement 1 : Respecter la ligne éditoriale de la plateforme**

Selon les besoins des acteurs de la filière bâtiment et immobilier, tout projet déposé sur la plateforme doit s'inscrire dans le périmètre des thématiques suivantes :

- Transition énergétique et performance environnementale du bâtiment
- Transition numérique du bâtiment
- Développement durable

Des exceptions peuvent cependant être faites si des projets répondent à un besoin ou une demande spécifique des professionnels des secteurs concernés.

Chaque nouveau projet doit venir enrichir plutôt que doubler les contenus déjà disponibles sur la plateforme.

- **Engagement 2 : Favoriser la montée en compétences**

L'objectif de la plateforme « MOOC Bâtiment Durable » étant la montée en compétences des acteurs de la filière bâtiment et immobilier, les MOOC et SPOC sont à destination :

- Des artisans et salariés du bâtiment ;
- De la maîtrise d'œuvre (bureaux d'étude, architectes, économistes de la construction, cabinets d'ingénierie...) ;
- Des métiers de l'immobilier (gardiens d'immeubles, gestionnaires de parc immobilier ou de bâtiment, agents immobiliers, syndicats de copropriété...) ;

- De la maîtrise d'ouvrage : professionnels ou particuliers ;
- Des usagers ;
- Des enseignants et formateurs de la filière bâtiment ;
- Des acteurs de la construction (assureurs, experts, ...).

• Engagement 3 : Définir les grands objectifs pédagogiques

Chaque MOOC/SPOC devra clairement définir ses objectifs pédagogiques et en informer les futurs apprenants. Un objectif pédagogique stipule les connaissances et compétences que l'apprenant aura acquises à l'issue du MOOC/SPOC à condition qu'il le suive dans son intégralité et réussisse les examens.

• Engagement 4 : Structurer le parcours pédagogique

Les séquences des activités proposées formant le parcours pédagogique du MOOC/SPOC doivent être détaillées, selon un canevas fourni au début de l'accompagnement du projet.

A cela, s'ajoute la définition des interactions entre l'équipe pédagogique et les apprenants ainsi que leur répartition dans le temps.

• Engagement 5 : Réaliser ou utiliser des objets pédagogiques (vidéos, textes iconographiques, etc.) conformes aux objectifs pédagogiques, et aux termes du projet MOOC/SPOC préalablement rédigés

Les objets pédagogiques mis à disposition des apprenants peuvent être réalisés par l'équipe pédagogique ou être des ressources existantes répondant aux objectifs du MOOC/SPOC et pour lesquelles les droits de réutilisation ont été acquis.

L'ensemble des objets pédagogiques doit participer à l'atteinte des objectifs pédagogiques.

A chaque nouvelle session d'un MOOC/SPOC, l'équipe pédagogique se doit d'adapter, de mettre à jour ou d'enrichir les objets pédagogiques utilisés selon les retours des apprenants et l'actualité. Ceci devra être fait en conformité avec les objectifs pédagogiques et les termes du projet MOOC/SPOC.

Dans le cadre des SPOC, l'équipe projet doit prévoir un contenu pédagogique équivalent a minima à 3-4h de temps apprenant (ex. 12 vidéos : 4 pour 3 séquences/semaines de formation), et s'engager à fournir davantage de ressources pédagogiques par rapport à une formation MOOC. En tout, la formation devra correspondre a minima à plus de 4h de durée d'apprentissage pour l'apprenant.

Si une formation de type MOOC existe, les contenus et/ou les modalités d'animation du SPOC doivent clairement apporter une plus-value par rapport à ceux du MOOC.

• Engagement 6 : Informer les futurs apprenants

Dans le cadre des MOOC, tout futur apprenant a, avant de s'engager, accès aux informations suivantes depuis la page de présentation du MOOC :

- Thématique(s) abordée(s) ;
- Public visé ;
- Prérequis nécessaires au suivi de la formation ;
- Professionnels concernés ;
- La date de début et la période d'ouverture ou d'animation active du MOOC (un MOOC nécessite en moyenne un investissement entre 4 et 6 semaines) ;
- Les modalités d'accès aux contenus hors des périodes d'ouverture ou d'animation du MOOC ;
- Temps de travail nécessaire par semaine, pour l'apprenant ;
- Membres de l'équipe MOOC et de leur champ d'intervention dans le MOOC diffusé ;
- Type d'attestation remise le cas échéant.

Afin d'avoir un nombre d'apprenants suffisant, le porteur du projet a une obligation de moyens sur la communication autour de son projet. Celle-ci doit être cohérente avec la communication de la plateforme organisée par vague. La plateforme lance en effet des MOOC par vague tout au long de l'année (environ 3 à 5 projets par vague).

Dans le cadre d'un SPOC, tout futur apprenant devra avoir accès aux informations décrites ci-dessus pour les MOOC. Ces informations devront être disponibles depuis la page de présentation sur la plateforme ainsi que sur le catalogue de formation de l'organisme de formation au même titre que les autres formations qu'il propose. Le prix de la formation et la valeur de l'attestation (certifiante ou non) devront également être clairement mentionnés. Dans le cas d'un SPOC, il n'y a pas d'obligation de moyens sur la communication autour du projet.

- **Engagement 7 : Gérer la mise en place et le déroulement du MOOC/SPOC ainsi que son niveau d'interactivité**

Afin de garantir la réussite du cours, l'équipe pédagogique se doit de :

- Respecter les engagements pris vis-à-vis de ses apprenants (date de démarrage du cours, fréquence de publication des nouvelles séquences, modes d'évaluation, etc.) ;
- Mettre en place, avec les explications nécessaires, des dispositifs d'autoévaluation et d'évaluation ;
- Assurer l'animation du MOOC/SPOC en lien avec les autres membres de l'équipe ;
- Mettre en place des outils interactifs et de réseau social dédiés pour chaque MOOC/SPOC ;
- Assurer la modération du forum et du wiki permettant aux apprenants de poser des questions et d'échanger ensemble ;
- Proposer aux apprenants des activités collaboratives c'est-à-dire des activités permettant à ces derniers d'échanger entre eux (par exemple, un tableau collaboratif peut être mis en place pour permettre à chaque apprenant d'échanger ses idées sur un tableau virtuel) ;
- Intégrer au parcours de formation les questionnaires de satisfaction proposés par la plateforme.

Dans le cadre de MOOC uniquement, l'équipe pédagogique se doit également de :

- Encourager et soutenir le cas échéant les initiatives de rassemblement physique d'apprenants pour échanger sur la formation ;
- Utiliser exclusivement l'outil d'envoi d'e-mails de la plateforme pour contacter les apprenants conformément à la déclaration CNIL de l'ADEME, n'utiliser les informations disponibles sur les utilisateurs qu'à des fins pédagogiques (notamment adresse e-mail).

Dans le cadre de SPOC uniquement, l'équipe pédagogique se doit également de :

- privilégier l'outil d'envoi d'e-mails de la plateforme dans ses échanges avec les participants une fois la formation commencée ;

- envoyer un e-mail en amont de la formation aux personnes ayant acheté la formation via un outil qui leur est propre, afin de leur expliquer et faciliter la procédure d'inscription à la plateforme MOOC Bâtiment Durable ;
- proposer a minima un échange synchrone à distance (ex : web-conférence, classe virtuelle), et au mieux une journée ou plus de formation en présence, à chacun des participants au SPOC ;
- mener une réflexion sur l'accompagnement mis en place auprès de chacun des participants (tutorat) ;
- mettre en place une à plusieurs activités collaboratives sur la plateforme ;
- s'assurer que les traitements des données personnelles réalisés dans le cadre du SPOC se conforme aux exigences CNIL. Selon l'impact du RGPD sur la plateforme, de nouvelles exigences pourront être mises en place.

• Engagement 8 : Proposer des ressources d'accompagnement

Afin de permettre à tout apprenant de suivre le MOOC/SPOC, quel que soit son niveau de familiarité avec les outils numériques, l'équipe pédagogique se doit de :

- Dans le cadre d'une utilisation de logiciels spécifiques, mettre en place des tutoriels afin d'accompagner les apprenants dans la prise en main de ces derniers ;
- Mettre en place une Foire Aux Questions afin de répondre aux interrogations des apprenants, à l'appui des ressources développées pour la plateforme (onglet fonctionnement, etc.) ;
- S'efforcer de répondre aux besoins spécifiques des utilisateurs ayant des difficultés d'accessibilité aux contenus.

• Engagement 9 : Respecter les règles de déontologie

La plateforme « MOOC Bâtiment Durable » étant financée par des fonds publics, l'équipe pédagogique doit respecter les règles de déontologie suivantes :

- Ne pas faire la promotion d'une marque, d'un produit ou d'un service payant en particulier (ex : matériau du fabricant X, ouvrage de Y, formation Z...), que ce soit dans les contenus du cours, sur les espaces d'information du cours ou par email. Cela n'exclut pas la possibilité de citer des marques, services ou produits payants dès lors que ces citations sont suffisamment diversifiées pour ne pas diriger l'apprenant vers une marque, un service ou un produit payant en particulier.

Une exception est cependant possible concernant la désignation de formations qui ont un lien pédagogique avec le MOOC/SPOC dès lors que :

- o Le MOOC/SPOC s'inscrit dans un parcours de formation multimodal ;
- o Cela est clairement explicité dans la présentation du MOOC/SPOC (syllabus) et dans les autres modalités pédagogiques du parcours (modules présentiels, modules e-learning, ...).

Cette configuration, lorsqu'elle se présentera, sera proposée pour validation au comité d'orientation de la plateforme.

- S'assurer que les contenus hébergés à l'extérieur soient uniquement des liens vers des sites d'information non commerciaux ou des vidéos non commerciales ;

- L'utilisation de services externes d'enrichissement (par iframe par exemple) est soumise à l'accord du comité d'orientation ;

- Les rédacteurs recherchent la neutralité de point de vue. Les MOOC ne peuvent donc pas promouvoir de point de vue particulier et doivent donc parfois décrire plusieurs points de vue de la façon la plus fidèle possible.

• Engagement 10 : Respecter la propriété intellectuelle et industrielle

Les MOOC hébergés sur la plateforme « MOOC Bâtiment Durable », profitant du portage public de la plateforme, devront être sous licence Creative Commons BY-NC-ND : le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.

La licence s'applique au MOOC et individuellement à chacun des composants du MOOC (ex. Une vidéo peut être réutilisée mais non modifiée). Si quelqu'un souhaite néanmoins créer une œuvre dérivée, elle devra obtenir du titulaire des droits l'autorisation pour cela (ex. Utiliser un extrait de vidéo).

Cette exigence s'applique aux MOOC uniquement et pas aux SPOC.

L'équipe pédagogique se doit également dans le cadre de son projet MOOC/SPOC de :

- Respecter les lois de propriété intellectuelle auxquelles sont soumises les ressources utilisées dans le cadre du projet (article L.111-1 du Code de la Propriété intellectuelle ; article L.121 et suivants du Code de la propriété intellectuelle) ;
- Veiller au strict respect des licences attachées aux ressources produites par l'établissement ou fournies par les participants ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de ses apprenants accordés par la licence d'utilisation attachée à votre cours ;

- Ne pas publier de propos dénigrant ouvertement la plateforme « MOOC Bâtiment Durable », notamment lors des échanges avec les apprenants (mails, post sur les forums, etc.), ni sur les réseaux sociaux ;
- Veiller à l'égalité de traitement dans l'évaluation des travaux des participants ;
- Respecter et veiller au respect par les apprenants de la Charte Utilisateurs, des Conditions Générales d'Utilisation et de la Politique de Confidentialité de la plateforme.